



Commandement de payer et saisie par huissier

Par **fred1968**, le **06/03/2015** à **21:16**

Bonsoir,

J'ai reçu la semaine dernière un commandement de payer établi par un huissier à la demande de mon ex épouse pour paiement partiel de la pension alimentaire. Il va de soit que je ne refuse pas de la payer. Mais je suis actuellement sans emploi et bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique versée par pôle emploi, ma situation financière est précaire. Le pavillon de ma mère est divisé en 3 logements : un au rez de chaussé occupé par mes grands-parents, un au 1er étage occupé par ma mère et enfin j'occupe le studio situé au 2ème étage.

Chaque logement est totalement indépendant et fermé par une porte palière. Sur chacune des portes sont indiqués nos noms et prénoms L'accès à chaque étage ce fait par un escalier commun.

[s][Ma question est la suivante[/s]: en cas d'absence ou non, l'huissier peut t'il accéder à chaque appartement ? Ou doit t'il ce limiter au logement que j'occupe ?

Enfin afin de dissuader l'huissier de ce déplacer, j'ai rencontré mon avocat qui m'a demandé de lui fournir tous les justificatifs liés à ma situation : avis d'imposition, document de pôle emploi, courrier de ma banque me supprimant ma facilité de caisse avec obligation de rembourser celle très rapidement (échéancier),relevé de compte, charges, convocation chez le JAF pour sept 2015 afin d'ajuster temporairement le montant de la pension alimentaire en fonction de mon revenu et de mes charges.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **07/03/2015** à **09:19**

Bonjour, l'huissier ne saisir que vos biens. Il est impératif de payer la pension indiquée dans le dernier jugement jusqu'à ce que le juge prenne une acute décision, cordialement

Par **fred1968**, le **07/03/2015** à **11:15**

Merci pour votre réponse.

Par **Erwann III**, le **03/04/2015** à **22:14**

Bonjour, la pension alimentaire est fixée en fonction des capacités respectives des parents. si votre quote part est trop élevée, vous devez saisir le juge aux affaires familiales pour la faire réviser, sinon la dette ne va cesser de croître. C'est urgent. l'Avocat n'est pas obligatoire, vous pouvez saisir le juge par déclaration au greffe du JAF.

Pour la dette déjà exigible, prenez rendez-vous avec l'huissier de justice et portez lui vos justificatifs, il vous dira sans doute la même chose que moi... n'attendez pas que ça dégénère et que les frais s'accumulent. proposez ce que vous pouvez et arrangez vous si possible avec votre famille pour payer la pension des enfants en attendant.

Pour la saisie, il ne peut évidemment pas entrer chez les tiers.

Ne restez pas sans rien faire, le non paiement de pension alimentaire est un abandon de famille passible de condamnation pénale.